



## Transfert des heures du DIF vers le Compte Personnel de Formation (CPF)

### A faire avant le 30 juin 2021

**Le Droit Individuel à la Formation (DIF)** était un dispositif offrant aux salariés le bénéfice d'une formation grâce à l'acquisition d'un crédit d'heures. Ces heures permettaient de monter en compétence, valider ses acquis par un titre ou encore se reconverter. Pour un salarié à temps complet, le DIF accordait 20 heures de formation par an, cumulable sur 6 ans, avec un plafond de 120 heures. L'accord de l'employeur sur le choix de la formation et le calendrier était nécessaire. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, **le Compte Personnel de Formation** se substitue au DIF, le salarié peut choisir une formation professionnelle sur son temps libre, sans l'accord de son employeur. **Le Compte Personnel de Formation** est rattaché à la personne et non plus à l'emploi.

#### Que deviennent les heures créditées, non utilisées ?

**Attention !** Le transfert des heures du DIF vers le CPF n'est pas automatique.

**Comment faire ?** Pour transposer vos heures du DIF sur votre compte CPF, **vous devez inscrire manuellement, avant le 30 juin 2021, sur votre compte CPF votre solde d'heures.** Ces heures sont ensuite automatiquement transformées en euros et peuvent être utilisées pour effectuer une formation respectant les critères du CFP. **Cette démarche personnelle se fait via la plateforme : [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)**

**Où trouver le nombre d'heures de DIF ?** Le solde d'heure figure sur **l'attestation envoyée en janvier 2015.** Vous pouvez vous rapprocher de votre RH ou responsable formation.

### A faire avant le 30 juin 2021

